

REGLEMENT 2021 DE LA COURSE DES SABLES

800 dossards

EN PERIODE COVID :

Pas d'inscription le jour de la course

Préliminaire : La Course des Sables, objet du présent règlement, est interdite à tout engin à roues, hors ceux de l'organisation, ainsi qu'aux animaux.

Article 1 : Organisation : La Course des Sables a lieu à Cauderouge sur les communes de Barbaste et RéaupLisse le 12 décembre 2021. C'est un trail XXS ,avec classement, organisé par l'Association Coeur&Sport 47. www.coeuretsport47.fr – coursedesables@orange.fr

Article 2 : Parcours-Départ :

2 parcours fléchés sur sentiers sablonneux et vallonnés

* 15 km environ – 17,5 km effort

* 9 km environ - 11 km effort

Présence de signaleurs sur le parcours. Départ sur l'airial de Cauderouge à 10h.

Article 3 : Certificat médical et licences Conformément aux articles L231-2 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la FFA

le 15 km et le 9 km sont ouverts à toute personne licenciée ou non à partir de la catégorie junior sur le 15km et cadet sur le 9 km qui fournira soit:

*un certificat médical ou sa photocopie délivré par un médecin, datant de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante « ne présente aucune contre indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »

*une des licences sportives suivantes en cours de validité (fournir une photocopie) Athlécompétition, Athlé entreprise, AthléRunning délivrée par la FFA

* ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas autorisées

*ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Article 4 : Règles sportives période COVID le coureur s'engage à

* respecter les règles sanitaires en vigueur

*respecter les gestes barrières

*fournir certificats médicaux et licences valides à l'inscription

*fournir le pass sanitaire ou autre document valide le jour de la course selon la réglementation sanitaire en vigueur le jour de la course

Article 5: Droits d'engagement Pas d'inscription le jour de la course

* sur le 15 km : 11euros ; **dotation** 1 Tshirt ML et 1 bouteille de vin aux majeurs

*sur le 9 km : 9 euros ; **dotation** 1 Tshirt ML

**Article 6: Inscriptions : Pas d'inscription le jour de la course –
800 Dossards sur les deux courses confondues**
-jusqu'au 10 décembre minuit en ligne sur <http://pb-organisation.com>
-jusqu'au 8 Décembre Minuit par bulletin papier téléchargeable et imprimable sur
www.coeuretsport47.fr

Pas d'inscription par fax, téléphone . Pas d'envoi de documents par fax ou mail

**Toute inscription sans la bonne licence ou sans le certificat médical valide selon le modèle type
ou sans paiement ou sans acceptation de ce règlement
sera refusée.**

**Remise du dossard soumise au Pass Sanitaire ou autres contraintes selon la réglementation en
vigueur le jour de la course**

**Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non
participation**

Article 7 : Ravitaillements : Autonomie conseillée ; pas de verres sur le parcours

*9km : pas de ravitaillement

*15km ravitaillement au 10° km :liquide exclusivement ; autonomie conseillée ; pas de verres à
disposition.

A l'arrivée :ravitaillement selon les normes sanitaires en vigueur

Article 8 : Règles sportives

Le port de bâtons n'est pas autorisé.

Tout suiveur sans dossard est interdit sur le parcours pendant l'épreuve.

Le port d'oreillettes n'est pas autorisé.

Les animaux sont interdits sur le parcours pendant l'épreuve.

Article 9 : Dossards :

-Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que
ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en
cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

-Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera
disqualifiée, ainsi que toute personne ne courant pas avec son propre dossard.

-L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

-Les dossards doivent être lisibles lors de la course et agrafés sur le devant.

-Les personnes sans dossard sont interdites sur le parcours pendant l'épreuve.

Article 10 : Assurance : Les organisateurs sont couverts par un contrat d'assurance Responsabilité
Civile souscrit auprès de la Sarl ADM Assurances à Agen, compagnie MMA.

Sauf s'ils y ont renoncé les licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il
est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les
dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 : Sécurité et Assistance médicale : Des signaleurs sont présents sur le circuit pour
assurer le fléchage et la sécurité en liaison avec l'association ASPEC (32380) et le médecin situés
sur le site départ-arrivée.

Article 12 : Annulation Force majeure

En cas de force majeure l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les
participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer
strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes entraînera , de facto la
fin de la responsabilité de l'organisateur . Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement
, ni aucune indemnité compensatoire à ce titre .

Article 13 : Annulation Cause Covid 19

l'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative .Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.Aucune indemnité compensatoire ne pourra être versée à ce titre.

Article 14 : Protection de la vie privée :

Conformément à la loi dite « informatique et libertés » les concurrents sont informés que les résultats seront publiés sur internet. Pour non publication contacter coursedessables@orange.fr et cil@athle.fr.

Droit à l'image : « de par sa participation le concurrent et ses ayant droits renonce à tout droit personnel à image et autorisent l'organisateur et ses ayant droits et partenaires à utiliser celle ci sur tout support pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements , les traités en vigueur , y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette date »

Article 15 : Perte ou vol : Les organisateurs de la Course des Sables se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'effets personnels qui surviendraient le jour de l'épreuve.

Article 16 : Récompenses sur les deux courses

Podium au scratch des 3 premiers M et F sur chaque course

La remise des prix aura lieu sur le site d'arrivée dès l'arrivée des scratches.

Pas d'affichage des résultats . A consulter sur le Web : sites de PB-Organisation , la FFA

Article 17: la Course des Sables fait partie du « Challenge Trails 47 », du « Challenge Foulées 32 »